

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 02 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers représentés : 28
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt six, le deux février deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 27/01/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST

Absents excusés : Sarah RENAUD

Absents : Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D02022026_09 : Avenant n°5 à la convention d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » - Système d'information géographique

Monsieur le Maire expose :

Afin de maintenir une politique territoriale coordonnée en matière de numérique et de SIG, il est proposé d'ajouter un avenant n° 5 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun Informatique et télécommunications.

Cet avenant concerne spécifiquement le service SIG. Il vise à encadrer son fonctionnement et à garantir un accompagnement adapté des communes afin de leur permettre de bénéficier de la technicité nécessaire pour appréhender les projets SIG. Il s'agit également de désigner le service SIG comme l'autorité compétente dans ce domaine et de l'inclure dans les échanges communaux avec GéoVendée.

Le service SIG est composée d'une chargée de mission SIG dont les missions sont :

- La production de données SIG et de cartes ;
- Le développement d'applications métiers sur mesure ;
- L'animation du réseau des utilisateurs.

La convention relative aux modalités d'organisation du service commun « Informatique et télécommunications » jointe en annexe à la présente délibération doit être mise à jour.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser à la Communauté de communes du Pays des Achards les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « SIG », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel et de logiciel) :
 - 80 % pour la CCPA ;
 - 20 % pour les communes.
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante : *Population DGF N-1 de la commune * Dépenses de fonctionnement N-1 / Population totale DGF de l'ensemble des communes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus de prise en charge par les communes membres de la part correspondante d'un SIG mutualisé ;
- **DE DESIGNER** l'agent communal : Marion CHAIGNE, DGS comme référent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la convention du service commun « informatique et télécommunications » proposé par la Communauté de communes du Pays des Achards, et tous documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 05/02/2026
Au registre